

## Dérogations mineures à des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 octobre 2022 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur des demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements ci-après identifiés :

### District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à construire une remise isolée sur une propriété résidentielle multifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'une remise isolée	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2259	25 m <sup>2</sup>	44,75 m <sup>2</sup>

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 057 643 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Maurice-Campbell.

-----

### District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à construire une remise isolée sur une propriété résidentielle multifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'une remise isolée	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2259	25 m <sup>2</sup>	44,75 m <sup>2</sup>

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 057 642 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Maurice-Campbell.

-----

### District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à construire une remise isolée sur une propriété résidentielle multifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'une remise isolée	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2259	25 m <sup>2</sup>	44,75 m <sup>2</sup>

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 057 641 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Maurice-Campbell.

-----  
District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à aménager l'aire de stationnement sur une propriété résidentielle multifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Implantation d'une aire de stationnement dans une cour avant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2259	Permis dans la cour avant sauf dans la partie d'une cour avant située devant une façade avant d'un bâtiment principal	Permettre dans la partie d'une cour avant située devant une façade avant d'un bâtiment principal

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 057 645 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Maurice-Campbell.

-----  
District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à aménager l'aire de stationnement sur une propriété résidentielle multifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Nombre minimal de cases de stationnement	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2259	18	13

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 057 644 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Maurice-Campbell.

-----  
District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à aménager l'aire de stationnement et le terrain sur une propriété résidentielle multifamiliale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Implantation d'une aire de stationnement dans une cour avant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2259	Permis dans la cour avant sauf dans la partie d'une cour avant située devant une façade avant d'un bâtiment principal	Permettre dans la partie d'une cour avant située devant une façade avant d'un bâtiment principal

Proportion minimale du couvert végétal en cour avant		50%	33%
--	--	-----	-----

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 057 650 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Lorne-Germain.

-----  
District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à aménager l'aire de stationnement sur une propriété résidentielle multifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Implantation d'une aire de stationnement dans une cour avant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2259	Permis dans la cour avant sauf dans la partie d'une cour avant située devant une façade avant d'un bâtiment principal	Permettre dans la partie d'une cour avant située devant une façade avant d'un bâtiment principal

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 057 649 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Lorne-Germain.

-----  
District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à construire un garage isolé d'une résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter entre un garage isolé et une ligne de terrain avant secondaire	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RSR-3339	7 m	2,75 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 283 295 du cadastre du Québec. Il est situé au 10905 du boulevard Saint-Jean.

-----  
District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence multifamiliale sur trois étages qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre minimal d'étages du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3238	4	3

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 407 614 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Laurent-Létourneau.

-----  
District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à construire un bâtiment occupé par des usages communautaires qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre minimal d'étages du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-3238	4	2
Hauteur minimale du bâtiment principal		12 m	6,82 m
Superficie maximale de plancher du bâtiment principal		1000 m <sup>2</sup>	1228 m <sup>2</sup>

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 525 909 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Laurent-Létourneau.

-----  
District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à subdiviser le lot 1 371 111 du cadastre du Québec en deux lots distincts qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Profondeur minimale d'un lot desservi	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-3026	30 m	<u>Profondeur moyenne</u> Lot 6 518 150 :13,26 m Lot 6 518 151 :19,51 m
Superficie minimale d'un lot desservi		450 m <sup>2</sup>	Lot 6 518 150 :220,0 m <sup>2</sup> Lot 6 518 151 :312,7 m <sup>2</sup>

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 371 111 – qui sera incessamment loti pour former les lots connus sous les numéros 6 518 150 et 6 518 151 du cadastre du Québec. Il est situé aux 372 / 376 de la rue Gervais et 395 / 399 de la rue Sainte-Élisabeth.

-----  
District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation et la superficie d'une remise isolée construite sur une dalle de béton qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter entre une remise isolée et une ligne de terrain	Normatif (2021, chapitre 126)	0,3 m	0,25 m

latérale (sud-est)	Zone RES-3021		
Superficie maximale d'une remise isolée		25 m <sup>2</sup>	30,4 m <sup>2</sup>

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 018 633 du cadastre du Québec. Il est situé aux 753 / 755 de la rue Bureau.

-----  
District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à subdiviser le lot 1 017 113 du cadastre du Québec en deux lots distincts dont l'un ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Profondeur minimale du futur lot desservi 6 515 514	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone COR-3034	30 m	<u>Profondeur moyenne</u> 15,89 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 017 113 – qui sera incessamment loti pour former les lots connus sous les numéros 6 515 514 et 6 515 515 du cadastre du Québec. Il est situé aux 428 / 460 de la rue Saint-Georges et 1590 / 1600 de la rue Royale.

-----  
District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise à recouvrir de façon permanente un escalier extérieur donnant accès au 2<sup>e</sup> étage en cour arrière d'une résidence bifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Escalier recouvert donnant accès aux étages	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-4168	Construction temporaire	Construction permanente

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 014 284 du cadastre du Québec. Il est situé aux 160 / 162 de la rue François-Duclos.

-----  
District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à installer une clôture dans la cour avant principale d'une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Hauteur maximale d'une clôture dans une cour avant principale	Normatif (2021, chapitre 126)	1 m	1,2 m

	Zone RES-3139		
--	---------------	--	--

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 211 806 du cadastre du Québec. Il est situé au 150 de la rue Jean-Amyot.

-----  
District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à construire une remise isolée dans la cour avant d'une propriété résidentielle qui ne serait pas conformes à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Implantation d'une remise isolée dans une cour avant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-1065	Une remise isolée est autorisée en cour avant à une distance d'au moins 40 m de la ligne avant principale du terrain si le bâtiment principal est implanté à plus de 50 m de cette même ligne avant du terrain	Autoriser une remise isolée en cour avant implantée à une distance d'au moins 31,5 m de la ligne avant principale du terrain alors que le bâtiment principal est implanté à 40,66 m de cette même ligne avant du terrain

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 473 285 du cadastre du Québec. Il est situé au 10697 de la rue Notre-Dame Ouest.

-----  
District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à construire un garage isolé sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Hauteur maximale de mur d'un garage isolé	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-1112	4 m	4,26 m
Hauteur maximale de porte d'un garage isolé		3 m	3,65 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 308 486 du cadastre du Québec. Il est situé au 321 du chemin de la Pointe-du-Lac.

-----  
District électoral de Richelieu

La nature de la dérogation demandée vise à aménager les aires de stationnement sur une propriété institutionnelle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter entre une aire de stationnement et toute ligne de terrain	Normatif (2021, chapitre 126) Zone PIL-2212	2,5 m	Entre 0 et 2 m
Profondeur minimale des cases de stationnement		5,5 m	5 m
Nombre maximal d'accès aux aires de stationnement pour les terrains de 5 000 m <sup>2</sup> à 30 000 m <sup>2</sup>		4 accès au total dont un maximum de 2 sur une même ligne avant de terrain	6 accès au total dont 3 sur une même ligne avant de terrain (donnant sur le chemin Walter-Dupont)
Largeur maximale des accès à sens unique aux aires de stationnement		5,5 m	7,1 m, 7,4 m et 10,43 m sur le chemin Walter-Dupont  31 m sur la rue Duberger
Distance minimale requise entre 2 accès aux aires de stationnement		14,5 m et 17,83 m sur le chemin Walter-Dupont	6,4 m et 8,8 m sur le chemin Walter-Dupont

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 1 207 881 et 1 207 882 du cadastre du Québec. Il est situé aux 6021 et 6061 / 6067 du chemin Walter-Dupont.

-----

District électoral des Rivières

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir une résidence, par l'ajout d'un logement bi-génération, qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale de plancher d'un logement bi-génération	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3255	75 m <sup>2</sup> sans jamais excéder 40% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal	75,25 m <sup>2</sup> ce qui équivaut à 52% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal
Profondeur minimale des cases de stationnement		5,5 m	5,46 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 015 429 du cadastre du Québec. Il est situé au 1855 de la 6<sup>e</sup> Rue.

-----

### District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise à remplacer une partie du revêtement en brique de la façade principale d'une résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Type de matériaux de revêtement extérieur sur une façade principale	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone NOV-6077	Groupe A-B-C : 50% minimum Groupe A à D : résiduel	Groupe A : 43,75% Groupe D : 56,25 %

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 159 195 du cadastre du Québec. Il est situé au 571 de la rue Georges.

-----

Toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur chacune de celles-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 17 septembre 2022

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002